

MAIRIE
DE
SAINT JEAN BREVELAY

56660



Compte-rendu du Conseil municipal
du 29 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Guénaël ROBIN, maire.

Présents : M. Guénaël ROBIN, M. Christophe DANO, M. Henri-Claude BELZIC, Mme Brigitte PAYEN, Mme Isabelle PABOEUF, M. Gérard GICQUEL, Mme Béatrice LEBLANC, Mme Christiane DUCLOS, Mme Jocelyne PELTIER, Mme Viviane OLIVEUX, M. Thierry PEDRAU, M. Jean LE BRAS, M. Eric NOUAILLE (arrivé à 19h15), Mme Catherine GUILLO, Mme Céline THOMAS-LE NEVEN, M. Stéphane GAUTIER, Mme Caroline BESSEAU, M Bruno GILLET, Dominique VIEL, Mme Marie-Hélène MOISAN.

Absents : M. Raymond LE BRAZIDEC, M. Eric NOUAILLE (jusqu'à 19h15), M. Mickaël HAMONIC, Mme Marie-Annick THEBAUD.

Pouvoirs : M. Mickaël HAMONIC à M. Stéphane GAUTIER, M. Eric NOUAILLE à Mme Catherine GUILLO (jusqu'à 19h15), Mme Marie-Annick THEBAUD à Mme Marie-Hélène MOISAN.

Date de convocation : 24 avril 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Présents : 20

Votants : 22

Secrétaire de séance : M. Christophe DANO

Le quorum atteint, le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire demande si des remarques sont à formuler sur le précédent compte-rendu. Aucune remarque n'est formulée, le compte-rendu est validé.

Il présente l'ordre du jour :

1. Délégation de pouvoirs – décisions prises
2. Budget lotissement de Kerivo - clôture
3. Bilan scolaire 2018
4. Participation à la scolarisation en ULIS d'un élève habitant Saint Jean Brévelay
5. Réalisation d'un ABC de la biodiversité
6. Subventions aux associations
7. Transfert de la compétence « Eau » à Centre Morbihan Communauté
8. Statuts Eau du Morbihan
9. Acquisition parcelle AB 101 rue Saint Bernadette
10. Servitudes sur terrain privé
11. Informations diverses

et propose de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- Acquisition parcelle ZN 84
- Cession parcelle partielle ZH 599p

1. Délégation de pouvoirs – décisions prises

Dans le cadre des délégations accordées au Maire, les décisions suivantes ont été prises depuis le dernier conseil :

- Opération 056 – acquisition matériel divers :
 - Entreprise 56 équipements, changement du lave-vaisselle de l'ALSH, 1 726 € HT.
- Opération 058 – acquisition matériel mairie :
 - Entreprise Delta Informatique, renouvellement des licences Antivirus de 11 postes, 544,27 € HT.
- Opération 166 – bâtiments communaux - travaux :
 - Entreprise Socotec, diagnostic amiante pour le toit de la buvette du complexe sportif, 350 € HT.
 - Entreprise Le Maître, désamiantage de la couverture de la buvette et des stockages du complexe sportif de la Métairie, mise en place d'une couverture en bac acier, 11 482 € HT.
 - Entreprise Kloz, fourniture de 3 rideaux métallique, 2 500 € HT.
 - Entreprise Maçonnerie Brévelaise, réalisation d'un mur de soutien au niveau de l'espace à aménager à côté du salon de coiffure « Chti Tif », 1 440 € HT.
 - Entreprise Point P, matériaux pour le mur de soutien (ci-dessus), 1 532,23 € HT.
- Opération 172 – matériels et mobiliers sportifs :
 - Entreprise Casal Sport, barres asymétriques et panneau de basket, 2 595 € HT.
- Opération 220 – Locaux associatifs – pôle jeunesse :
 - Entreprise Manutan Collectivités, Acquisition du mobilier pour le pôle jeunesse, 4 516,60 € HT.
 - Entreprise Michel Boussicaud, avenant pour la mise en place d'une bande solin, 650 € HT
- Opération 233 – Aménagement parking mairie
 - Entreprise Colas, aménagement VRD, 20 930 € HT
 - Maçonnerie Daniel Xavier, réalisation d'un mur en parpaing doublé de pierres, 3 424, € HT.

2. Budget lotissement de Kerivo - Clôture

Monsieur le maire informe le Conseil municipal que les dernières écritures du budget du lotissement Kerivo ont été réalisées en ce début d'année 2019 : l'affectation du résultat 2018, et le versement de l'excédent au budget principal. Le compte administratif 2019 – identique au compte de gestion - fait apparaître les éléments suivants :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2019				
Chapitre	Article	Intitulé	BP 2019	CA/CG 2019
Total 011		Charges à caractère général	0.00 €	0.00 €
Total 65		Autres charges de gestion courante	46 001.01 €	46 001.01 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			46 001.01 €	46 001.01 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2019				
Chapitre	Article	Intitulé	BP 2019	CA/CG 2019
Total 002		Résultat de fonctionnement reporté	46 001.01 €	46 001.01 €
Total 75		Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			46 001.01 €	46 001.01 €

Le Conseil municipal, entendu les explications de M. le maire, à l'unanimité,

- **Approuve** le compte de gestion du budget 2019 du lotissement Kerivo. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- **Approuve** le compte administratif du budget 2019 du lotissement Kerivo,
- **Clôture** le budget du lotissement Kerivo.

3. Bilan scolaire 2018

Monsieur le maire fait part au Conseil municipal que le bilan scolaire 2018 a été réalisé. Il fait apparaître les montants suivants de cout de fonctionnement de l'école publique par élèves :

- 1 243,30 € par élève de l'école maternelle (2017 : 1 314,36 €)
- 389,68 € par élève de l'école élémentaire (2017 : 367,36 €)

Le nombre d'élèves brévelais à l'école Notre Dame au 1^{er} janvier 2018 étaient de 49 maternelles et 94 élémentaires, ce qui porte la subvention de fonctionnement à 97 551,62 €.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le bilan scolaire pour l'année 2018,
- **Fixe** le forfait communal pour l'année 2019 à 97 551,62 €.

4. Participation à la scolarisation en ULIS d'un élève habitant Saint Jean brévelay

Monsieur le maire explique au Conseil municipal que l'école Notre Dame du Plasker à Locminé dispose d'une Unité Localisée d'Inclusion Scolaire (ULIS), destinée à accueillir des élèves en situation de handicap. La décision d'orientation d'un élève en ULIS est prise par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées. Un enfant résidant à Saint Jean Brévelay y est accueilli en classe de CM1, car la commune ne possède pas ce type de structure.

L'école Notre Dame de Plasker demande un versement d'une participation pour la scolarisation de cet élève. Cette contribution est due lorsque l'affectation scolaire modifiée trouve son origine dans des raisons médicales.

Le Conseil municipal, entendu les explications de M. le maire, à l'unanimité, décide,

- **De verser** à l'école Notre Dame du Plasker située à Locminé une contribution pour l'accueil d'un enfant brévelais pour raisons médicales, à hauteur du cout des enfants de l'école élémentaire pour 2018, soit 389,68€.

5. Réalisation d'un ABC de la biodiversité

Monsieur le maire fait part au Conseil municipal que l'association Brévelaise pour la Biodiversité a été créée par un collectif de 23 personnes le 5 mars 2019.

Il demande à Mme Viviane OLIVEUX, M. Jean LE BRAS et Mme Catherine GUILLO, membres de cette association de bien vouloir se retirer de la salle afin de ne pas prendre part au débat, ni au vote.

L'association a pour but de réunir l'ensemble des acteurs sensibles à la biodiversité et de valoriser le territoire de la commune en préservant la nature pour les générations futures.

Une des premières actions que souhaite entamer l'association est la réalisation d'un atlas de la biodiversité communale. Cette production permettrait d'agréger des données d'inventaires, et ainsi orienterait des stratégies de reconquête de la biodiversité. Cette réalisation est couteuse (entre 30 et 40 000 €, sur deux années), complexe, et nécessite l'intervention de spécialistes et un protocole scientifique particulier.

Les Atlas de la Biodiversité sont lancés par les municipalités dans les autres communes du Morbihan (Plougoumelen, Sainte Hélène, Ploeren), ainsi l'association demande à ce que la commune porte la charge financière de la réalisation de cet atlas, et le pilotage de cette action environnementale sur la commune. Elle se propose d'être le relais de cette politique sur le terrain, en fédérant l'ensemble des acteurs de la société civile.

Cette réalisation par la commune peut faire l'objet de subvention de la part du Conseil départemental, du Conseil régional et de l'Agence Française pour la Biodiversité. Les communes ayant réalisé ces démarches ont pour le moment été aidées de plus de 50%.

Le Conseil municipal, entendu les explications de M. le maire, par 11 voix pour, 5 abstentions et 2 voix contre,

- **Autorise** le Maire à engager la démarche de recrutement d'un cabinet pour la réalisation d'un atlas de la biodiversité sur la commune,
- **Autorise** le Maire à solliciter une subvention à la Région,
- **Autorise** le Maire à solliciter une subvention au Département,
- **Autorise** le Maire à solliciter une subvention à l'Agence Française de la Biodiversité.

6. Subventions aux associations

(arrivée de M. Eric NOUAILLE).

Ce point est reporté à la prochaine séance du Conseil municipal.

7. Transfert de la compétence « Eau » à Centre Morbihan Communauté

Monsieur le maire explique au Conseil municipal que la loi n°2018-702 du 03 août 2018 prévoit le transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

La commune s'est prononcée le 26 novembre 2018 et s'est opposée au transfert de la compétence assainissement collectif. Puisqu'au moins 25% des communes représentant 20% de la population ont fait le même choix, le transfert de la compétence a été repoussé au 1er janvier 2026.

La commune ne s'est pas prononcée sur le transfert de la compétence eau.

Aujourd'hui Saint Jean Brévelay adhère au syndicat Eau du Morbihan qui exerce cette compétence pour elle, dans toutes ses dimensions (production, transport, distribution). L'ensemble des communes de Centre Morbihan Communauté est dans la même situation, et la communauté de communes a indiqué vouloir conserver l'adhésion à Eau du Morbihan en cas de transfert de la compétence vers elle.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide,

- **De ne pas s'opposer** au transfert de la compétence Eau à compter du 1er janvier 2020 à la communauté de communes de Centre Morbihan Communauté.

8. Statuts Eau du Morbihan

Monsieur informe le Conseil municipal qu'un projet de modification des statuts a été adopté par le comité syndical d'Eau du Morbihan le 29 mars 2019. Ce projet de modification nous est soumis pour avis.

Les évolutions portent principalement sur les points suivants :

- Extension des compétences à la carte portées par le syndicat (en plus de la distribution d'eau potable) à l'assainissement collectif et non-collectif.
- Redécoupage des collèges électoraux à l'échelle des intercommunalités
- Définition d'une clé de représentation statutaire des sièges des Collèges au comité, s'appuyant dorénavant sur un critère de population.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Emet** un avis favorable à la modification des statuts de Eau du Morbihan

9. Acquisition parcelles AB 101 rue Sainte Bernadette

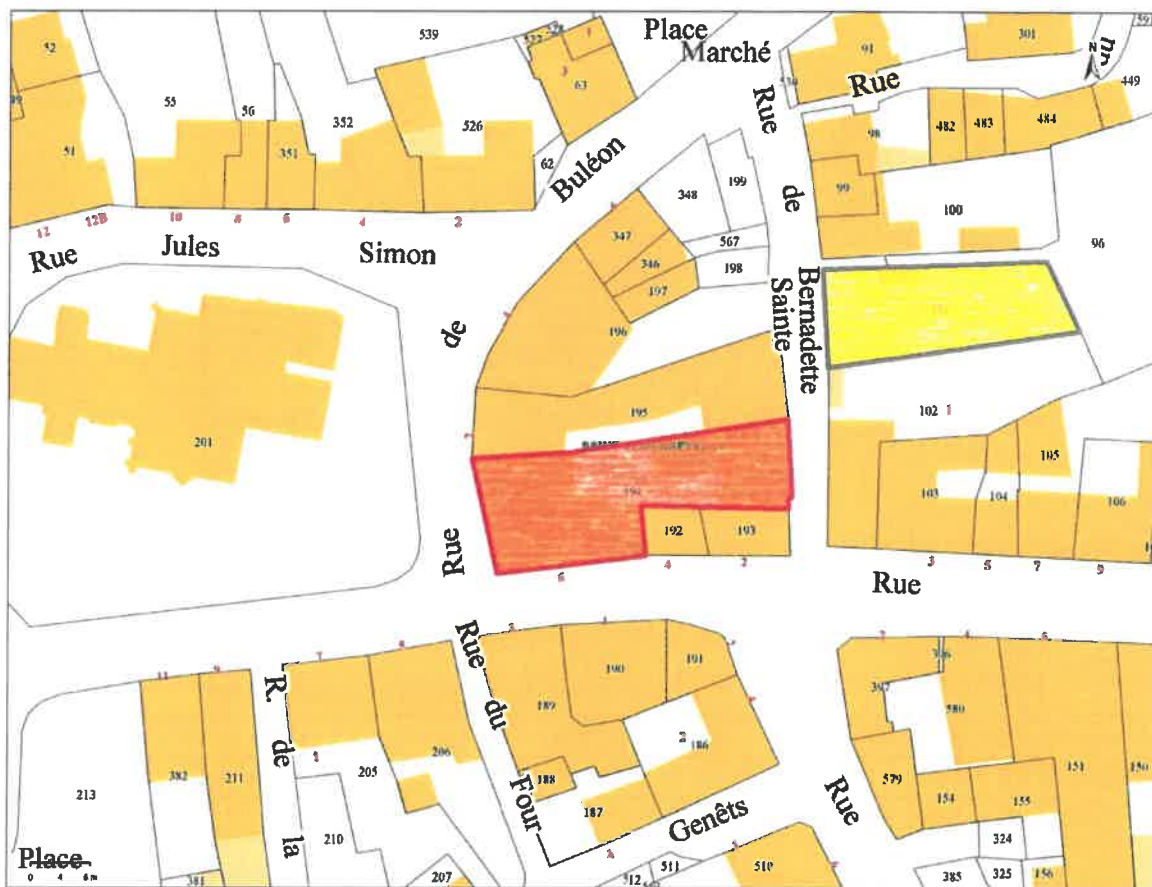
Monsieur le maire fait part au Conseil municipal que le bâtiment rue Saint Armel abritant l'ancien hôtel-restaurant « Le Cheval Blanc », situé sur la parcelle AB 194 fait l'objet d'un compromis de vente entre les propriétaires - les consorts Piquet - et un acheteur projetant d'y faire un local commercial au rez-de-chaussée et 8 logements T2/T3 aux étages pour de la location.

Avec la mise en place de 8 logements, le futur acquéreur est dans l'obligation de créer 12 nouvelles places de parking à proximité (1,5 par logement), et il a demandé l'obtention d'une exonération pour leur réalisation. Une discussion tripartite a alors été engagée avec les vendeurs, et une solution alternative a été trouvée : il est proposé que dans le même temps que la vente de la parcelle AB 194 abritant l'ancien Cheval Blanc (parcelle en rouge sur le plan), la mairie achète la parcelle AB 101 (en jaune sur le plan, appartenant également aux consorts Piquet) pour 1€ symbolique. Cette parcelle, d'une contenance de 371 m², permettrait la création

d'une douzaine de parkings et d'une voie publique, celle-ci permettant un accès aux parcelles attenantes, comme cela est préconisé dans les orientations d'aménagement du PLU. La commune exonérerait alors le futur acquéreur lors du dépôt du permis de construire de ses obligations à réaliser des parkings.

Avec la mise en place de 8 logements, le futur acquéreur est dans l'obligation de créer 12 nouvelles places de parking à proximité (1,5 par logement), et il a demandé l'obtention d'une exonération pour leur réalisation. Une discussion tripartite a alors été engagée avec les vendeurs, et une solution alternative a été trouvée : il est proposé que dans le même temps que la vente de la parcelle AB194 abritant l'ancien Cheval Blanc (parcelle en rouge sur le plan), la mairie achète la parcelle AB101 (en jaune sur le plan, appartenant également aux consorts Piquet) pour 1€ symbolique. Cette parcelle, d'une contenance de 371 m², permettrait la création d'une douzaine de parkings et d'une voie publique, celle-ci permettant un accès aux parcelles attenantes, comme cela est préconisé dans les orientations d'aménagement du PLU.

La commune exonérerait alors le futur acquéreur lors du dépôt du permis de construire de ses obligations à réaliser des parkings.



Le Conseil municipal, entendu l'exposé de M. le maire, à l'unanimité,

- **Approuve** l'acquisition de la parcelle AB101 au prix d'1€ symbolique
- **Autorise** le Maire à procéder aux démarches d'acquisition auprès de l'office notarial de Maître Dréan Guignard

10. Servitudes sur terrain privé

Monsieur le maire fait part au Conseil municipal que la vente de terrains sur la Zone Industrielle du Lay entre Centre Morbihan Communauté et les entreprises SCI Michel et Celvia est actuellement en attente de signature auprès de l'office notarial DREAN-GUIGNARD, en raison de plusieurs points à régulariser.

L'un d'eux concerne la commune : il s'agit de plusieurs canalisations d'eaux usées et eaux pluviales qui traversent ces terrains, et pour lesquelles il n'existe à ce jour aucune servitude de passage.

Afin de garder la maîtrise de ces réseaux, il est proposé de profiter de ces actes de ventes pour y inscrire les servitudes de ces réseaux.

Cela concerne l'ensemble des parcelles figurant sur le plan suivant :



Ces parcelles appartiennent aux personnes suivantes :

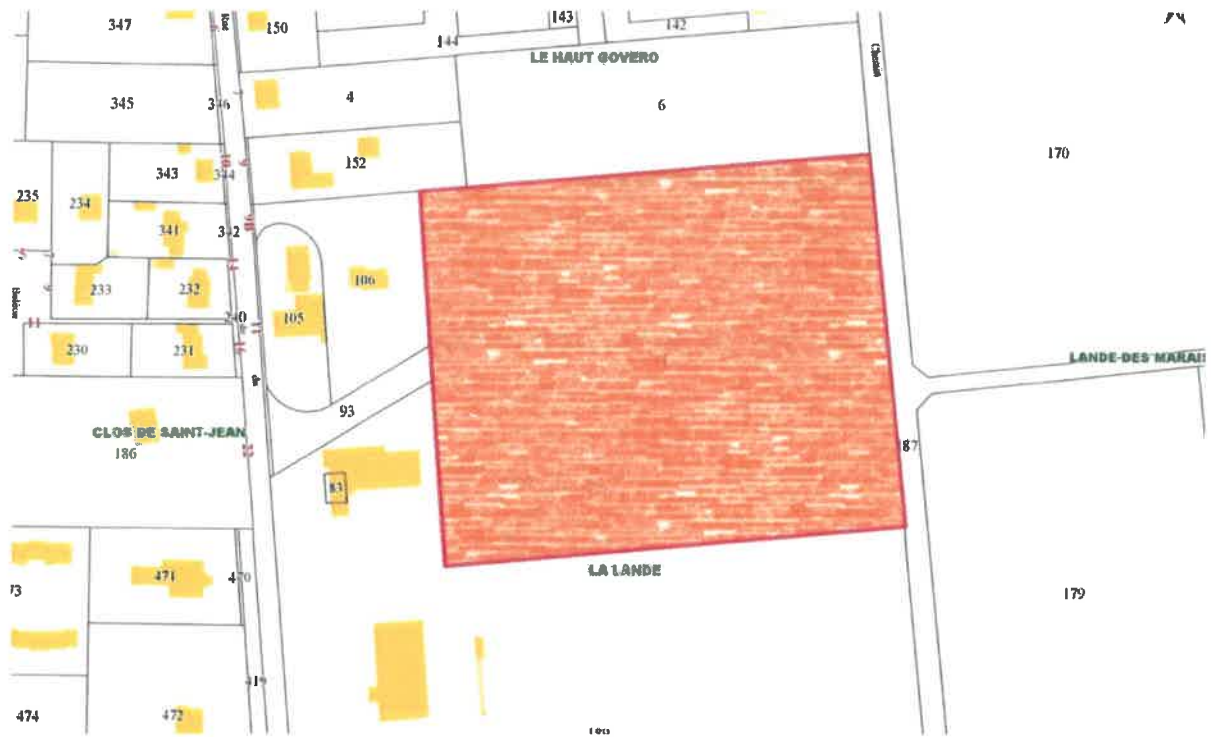
ZC	187 (division en cours)	SCI MICHEL (ZC 198) + CELVIA (ZC 199)
ZC	156	CELVIA
ZB	74	CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE
ZC	30	CELVIA
ZC	92	CELVIA
ZC	84	CELVIA
ZC	94	CELVIA
ZC	85	CELVIA

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

- **D'approuver** la mise en place de ces servitudes de passages pour les canalisations d'eaux usées/eaux pluviales.
- **De confier** la rédaction des pièces à l'office notarial de Maitre Dréan Guignard
- **D'autoriser** le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier.

11. Acquisition parcelle ZN 84

Monsieur le maire fait part au Conseil municipal de la possibilité d'acquérir la parcelle ZN 84, d'une surface de 24 690 m², située au nord du complexe de la Métairie. Il indique que les acheteurs souhaitent la céder pour un prix de 90 000 €.



Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'acquisition de la parcelle ZN 84 pour un prix de 90 000 €
- **Dit** que les frais d'honoraires seront à la charge de la commune
- **Autorise** le Maire à procéder aux démarches d'acquisition auprès de l'office notarial de Maître Kerrand
- **Autorise** le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier.

12. Cession partielle parcelle ZH 599

Monsieur le maire fait part au Conseil municipal du souhait des riverains de la parcelle ZH 599 M et Mme Le FALHER, d'acquérir une partie de la parcelle communale ZH599 d'une surface d'environ 330 m², située entre leur propriété et la rue du Prat Govero. Monsieur le Maire est favorable à cette demande, moyennant un prix de vente de 3,64 €/m².



Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la cession d'une partie de la parcelle ZH 599 au prix de 3,64 €/m²,
- **Dit** que la Direction Immobilière de l'Etat sera saisie sur cette cession pour avis,
- **Dit** que les frais d'honoraires et de bornage seront à la charge de la commune,
- **Autorise** le Maire à procéder aux démarches de cession auprès de l'office notarial de Maître Kerrand,
- **Autorise** le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire lève la séance à 21h30.

Le maire,



Guénaël ROBIN.